

Rameurs, Rameuses, Attention aux médicaments et aux compléments alimentaires !

En effet, certains produits contiennent des substances considérées comme dopantes.

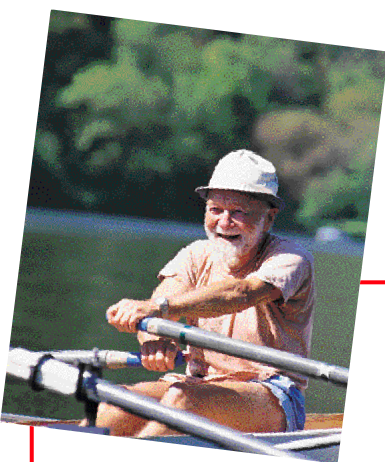


- La loi du 23 mars 1999 interdit la consommation de produits dopants.

- Les contrôles antidopage peuvent concerner tous les pratiquants quels que soient leur sexe, leur âge, leur niveau et leur capacité. Ils sont effectués à l'occasion des compétitions ou des entraînements.



- En cas de contrôle positif, vous pouvez être sanctionné par votre fédération ou par le Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage (CPLD)



Quelques conseils

Evitez l'automédication.

Signalez à votre médecin et à votre pharmacien que vous êtes sportif.



Il existe des médicaments ne contenant pas de produits considérés comme dopants. Renseignez-vous auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

Consultez la notice d'utilisation du produit qui peut mentionner : "Attention sportif".

Une bonne hygiène de vie : sommeil suffisant, repas équilibrés, exercices physiques adaptés, sont des alternatives à la consommation de produits de compensation.

Article 8 du Règlement de la Commission Médicale de la FFSA

L'obtention du certificat médical de "non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives en compétition" est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'état. Cependant, la Commission Médicale de la FFSA :

- rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :
 - engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
 - ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition.
- précise que le contenu et la rigueur de l'examen doivent tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.
- conseille :
 - de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de l'aviron,
 - de réaliser un test de Ruffier-Dickson,
 - de consulter le carnet de santé,
 - de constituer un dossier médico-sportif.
- insiste sur le fait que les contre-indications à la pratique de l'aviron :
 - insuffisance staturale-pondérale,
 - maladies cardio-vasculaires à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou de troubles du rythme à l'effort ou lors de la récupération,
 - lésions pleuro-pulmonaires évolutives,
 - affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères, en particulier du rachis dorso-lombaire, avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée,
 - épilepsie, pertes de connaissance, vertiges, troubles de l'équilibre,

ne peuvent être relatives mais absolues, la compétition entraînant une prise de risque et une intensité d'effort non contrôlable.

- préconise :
 - une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 35 ans
 - une mise à jour des vaccinations
 - une surveillance biologique élémentaire
- impose dans tous les cas de demande de surclassement la réalisation :
 - d'un électrocardiogramme
 - d'un examen radiographique dorso-lombaire (Face type cliché de débrouillage de De Sèze et profil)

**Pour plus de renseignements contactez le numéro Vert
Allo Ecoute Dopage : 0800 15 2000**

Fédération Française des Sociétés d'Aviron

17, boulevard de la Marne 94736 Nogent-sr-Marne CEDEX - Tél. 01 45 14 26 40 - Fax 01 48 75 78 75
ffsa@avironfrance.asso.fr - http://avironfrance.asso.fr/